



MAIRIE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;

N° 2025-1824

**Réglementation
temporaire :**

Occupation du
domaine public :

Lions Club Dole
Place 08 Mai 1945
13 décembre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;
VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;
VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;
VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;
VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;
VU la demande en date du 04 octobre 2025 formulée par Monsieur. Jean-Claude PROTET, Membre du Lions Club de Dole, 346 avenue Maréchal Juin, 39100 DOLE.

ARRÊTE :

- Article 1 :** Monsieur Hubert RUFFY, Président du Lions Club de Dole, est autorisé à installer deux remorques, **Place du 08 mai 1945 et 2 rue de Besançon (face à l'ancien hôtel Chandioux), samedi 13 décembre 2025 de 07H00 à 20H00**, à l'occasion de l'opération annuelle «la soupe des Chefs», dont les profits sont destinés aux plus démunis.
- Article 2 :** Monsieur Hubert RUFFY s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.
- Article 3 :** Monsieur Hubert RUFFY se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.
- Article 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révocable, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| - Sous-Préfecture | - Commissariat de Police |
| - Moyens Généraux | - Police Municipale |
| - Formalités Administratives | - Monsieur Hubert RUFFY |
- Article 6 :** Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de Dole, le trois novembre deux mille vingt-cinq.

